



PREFECTURE DU CALVADOS

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 1999 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels liés aux mouvements de terrain sur les coteaux du mont Canisy sur le territoire des communes de BENERVILLE SUR MER, BLONVILLE SUR MER, DEAUVILLE, SAINT ARNOULT et TOURGEVILLE;

VU le jugement en date du 6 juillet 2004 du Tribunal Administratif de CAEN;

VU le projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain du versant nord du mont Canisy sur la commune de BENERVILLE SUR MER établi par la direction départementale de l'Equipement;

VU la décision en date du 3 avril 2007 du président du Tribunal Administratif de CAEN désignant Monsieur Yann DRUET en qualité de commissaire enquêteur,

Sur proposition du directeur départemental de l'Equipement,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Il sera procédé sur le territoire de la commune de BENERVILLE SUR MER à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain du versant nord du mont Canisy sur la commune de BENERVILLE SUR MER.

ARTICLE 2 : L'enquête publique sera ouverte du 18 juin au 25 juillet 2007 inclus. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de BENERVILLE SUR MER.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie pendant cette période afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de BENERVILLE SUR MER, 14910 BENERVILLE SUR MER.

.../...

ARTICLE 3 : Monsieur Yann DRUET, ingénieur en génie rural en retraite, domicilié 600 rue de la mare 14123 IFS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de CAEN, se tiendra à disposition du public pour y recevoir ses observations en mairie de BENERVILLE SUR MER :

le mercredi 27 juin 2007 de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h ;
le mercredi 11 juillet 2007 de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h ;
le samedi 21 juillet 2007 de 10 h à 12 h ;
le mercredi 25 juillet 2007 de 14 h à 16 h.

ARTICLE 4 : Un avis portant à la connaissance du public les indications du présent arrêté sera publié par les soins du Préfet du Calvados dans les journaux OUEST FRANCE et LE PAYS D'AUGE quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis fera l'objet d'une seconde insertion dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans la commune de BENERVILLE SUR MER. L'accomplissement de cette formalité sera certifiée par le maire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt quatre heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées sur le registre d'enquête ou annexées à celui-ci et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet du Calvados, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier avec son rapport et ses conclusions.

ARTICLE 6 : Le Préfet du Calvados adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au sous-préfet de LISIEUX, au président du tribunal administratif de CAEN, au directeur départemental de l'Equipement et au maire de la commune.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture du Calvados, à la Sous-Préfecture de LISIEUX, à la direction départementale de l'Equipement et en mairie de BENERVILLE SUR MER.

ARTICLE 7 : Le Préfet du Calvados est l'autorité compétente pour approuver par arrêté le plan de prévention des risques.

ARTICLE 8 : Les demandes d'information sur le projet sont à adresser à la direction départementale de l'Equipement - Service urbanisme.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de LISIEUX, le directeur départemental de l'Equipement et le maire de la commune de BENERVILLE SUR MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le

12 6 AVRIL 2007

Le Préfet

